Extrait N° 23 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 19 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le dix neuf juin, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **11 juin 2009** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean Pierre Mme RIVIERE Suzette – Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. RIVIERE Raphaël – M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel – Mme BETON Fernande.

Procuration : Mme JULLIEN Marie Josée***** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - Mme BARET Liliane***** a donné mandat à M. MONDON René.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

- **Mme JULLIEN Marie Josée et Mme BARET Liliane sont arrivées au moment de la discussion de la 5ème affaire.**

& &
&

AFFAIRE N° 23 / Acquisition foncière
- Elargissement du Sentier Ady

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition par la Commune de la parcelle **AM 1523** d'une contenance de **203 m².**

Cette parcelle permet l'élargissement du sentier Ady et sa continuité jusqu'à la desserte intérieure du lotissement.

Par courrier reçu en Mairie le 9 avril 2009, la propriétaire, **Madame LAOUILLAOU Jeannie Renée Claude**, a fait part à la Commune de son accord pour une cession gracieuse.

Mairie des Avirons

Il convient :

▪ D'accepter l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique
▪ D'autoriser la prise en charge par la Commune des frais liés à la réalisation de l'acte notarié
▪ D'autoriser le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer l'acte à intervenir.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> Accepte l'acquisition par la Commune de la parcelle **AM 1523** d'une contenance de **203 m²,** à l'euro symbolique

=> Autorise la prise en charge par la Commune des frais liés à la réalisation de l'acte notarié

=> Autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer l'acte à intervenir.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons